

Association Forestière des Vosges du Nord

Président : Monsieur Patrick FRACHE

BULLETIN D'ADHESION 2025

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné,

Mme – M. : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : _____ @ _____

1. Demande l'adhésion à l'Association Forestière des Vosges du Nord

- ✓ Cette adhésion permet également d'être aussi membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat FRANSYLVA ALSACE qui me fera bénéficiaire de l'Assurance Responsabilité Civile de groupe (Groupama Forêts Assurances). Cette adhésion se fait par le biais de l'association forestière en accord avec le Syndicat.

2. Déclare pour l'année 2025, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ha)
TOTAL DE LA SURFACE	

IMPORTANT : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, Groupama Forêt Assurance demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.
- ✓ **La couverture commence à la date réception de l'adhésion, pas de couverture rétroactive sauf si réception avant le 31 mars de l'année.**

3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisation Association	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance Responsabilité Civile et cotisation Syndicale ⁽¹⁾	Cotisation Totale (en €)
de 10 à 25 ha	20,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	
de 25 à 100 ha	30,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	
Plus de 100 ha	40,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	

(1) Si option d'adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/ha pour le propriétaire exploitant et cotisation pour FRANSYLVA Alsace de 1,40 € par hectare). Cette adhésion par le biais de l'association est exonérée des frais fixes de 7 €.

Par chèque bancaire de _____ € à l'ordre de l'Association Forestière des Vosges du Nord

Ou par virement de _____ € Assoc. Forestière des Vosges du Nord IBAN : FR76 1720 6004 2993 0065 0169 749
BIC : AGRIFRPP872

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2025

Signature :

Bulletin à retourner à :

Association Forestière des Vosges du Nord- CAIRE
84, route de Strasbourg BP 70 273
67504 HAGUENAU cedex

